



## MOTION URGENTE

**Auteur** Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Urs Juon  
**Objet** Installations solaires alpines: le canton doit remplir ses devoirs pour saisir cette chance historique!  
**Date** 15/11/2022  
**Numéro** 2022.11.462

### **Actualité de l'événement**

Fin septembre 2022, le Parlement fédéral a adopté les dispositions urgentes de promotion des installations solaires alpines, c'est-à-dire l'art. 71a de la loi sur l'énergie.

### **Imprévisibilité**

Cette procédure législative urgente est unique en son genre et n'était donc pas prévisible. Dans trois semaines, de nouvelles dispositions auront été formulées et édictées.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les facilitations et les aides ne s'appliquent que jusqu'à ce qu'une production annuelle globale de 2 TWh au maximum soit atteinte dans l'ensemble de la Suisse. Le canton doit agir immédiatement pour ne pas perdre sa première place.

Grâce à la procédure législative historique au niveau fédéral, qui a été marquée par le conseiller aux Etats Beat Rieder, les grandes installations solaires alpines sont massivement encouragées. D'une part, la procédure d'autorisation est fortement simplifiée, d'autre part, des contributions fédérales élevées sont prévues.

Selon les nouvelles dispositions, l'autorisation pour de grandes installations photovoltaïques est octroyée par le canton, mais la commune concernée et le propriétaire foncier doivent être d'accord. Lors de la session de septembre, tandis que les nouvelles dispositions étaient déjà clairement prévisibles, le Conseil d'Etat a expliqué au Parlement, avec le plus grand sérieux et pour quelque raison que ce soit, que le canton ne serait l'autorité compétente pour octroyer l'autorisation que dans de rares cas.

Les installations qui, d'ici au 31 décembre 2025, injectent au moins en partie de l'électricité dans le réseau électrique reçoivent de la Confédération une rétribution unique s'élevant au maximum à 60% du coût d'investissement. Les renforcements du réseau nécessaires pour injecter l'électricité des installations font partie des services-système de la Société nationale pour l'exploitation du réseau.

En cas de mise hors service définitive, les installations sont entièrement démantelées et la situation initiale est rétablie.

Afin que le délai du 31 décembre 2025 puisse être respecté par nos projets valaisans, nous devons aussi simplifier la procédure cantonale de recours. Notre canton doit aussi faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la réalisation des installations solaires alpines avec le même pragmatisme que la Confédération. Sinon,

quelques représentants d'organisations de protection de la nature auront toutes les cartes en main pour empêcher les projets par de longues procédures de recours.

Même si certains représentants cantonaux avaient un peu de peine avec le rythme au départ, il est désormais grand temps d'agir. La politique doit faire ce qu'elle peut.

## **Conclusion**

A la suite des nouvelles dispositions révolutionnaires dans la loi fédérale sur l'énergie concernant les installations solaires alpines, le canton doit désormais de son côté accélérer immédiatement les procédures en la matière pour que les projets valaisans aient une chance d'arriver à leurs fins. Notre canton doit saisir cette chance historique. D'autres cantons agissent aussi. Le canton doit présenter des propositions en la matière. Voici des possibilités concrètes pour accélérer les choses:

- Pas d'effet suspensif en cas de recours. Le requérant d'une autorisation de construire peut commencer les travaux même en cas de procédure de recours, en déposant éventuellement une garantie pour d'éventuels coûts de démantèlement.
- La première instance de recours doit directement être le Tribunal cantonal, qui doit trancher dans un délai préfixé.
- Il n'y a pas de suspension des délais due à des jours fériés ou à des vacances judiciaires.